

# TAXE DE SÉJOUR

—  
Guide pratique 2024

[VersaillesGrandParc.fr](https://www.VersaillesGrandParc.fr)



# LA TAXE DE SÉJOUR, POURQUOI ?

La taxe de séjour est une ressource fiscale permettant aux touristes de contribuer aux charges d'entretien et d'aménagement entraînées par leur fréquentation. Elle sert également à la promotion et au développement touristique.

Le produit de la taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser l'attractivité touristique du territoire et à la qualité d'accueil des visiteurs.

## QUI EST CONCERNÉ ?

- La taxe de séjour est payée par le touriste à l'hébergeur qui la reverse à la collectivité.
- Tous les hébergements touristiques marchands sont concernés, qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.
- Lorsque le logeur n'a reçu aucun touriste, il n'a pas de taxe à reverser mais il effectue une déclaration à 0 €.
- Lorsqu'une plateforme ou un intermédiaire collecte la taxe de séjour pour l'hébergeur, celui-ci effectue une déclaration « via tiers collecteur » (ex. Airbnb, Booking, Abritel, Homeway, LeBonCoin, Gîtes de France...).

## LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR

### 1. AFFICHER

les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans votre hébergement et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de vos propres prestations.

### 2. FACTURER

la taxe de séjour avant le départ du client.

### 3. DÉCLARER

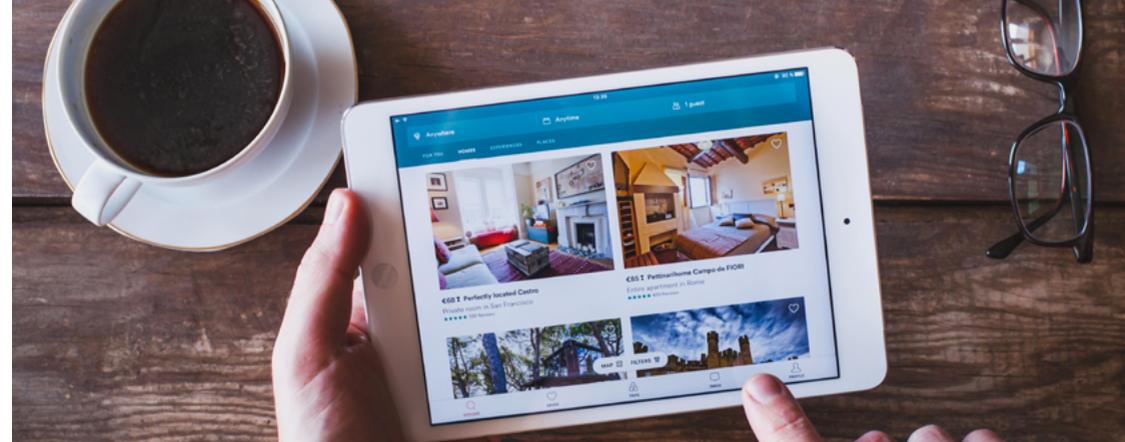
mois par mois, la fréquentation de votre hébergement et les montants perçus au titre de la taxe de séjour.

*La saisie du registre du logeur lié à votre hébergement se fait à votre rythme et au plus tard à l'échéance de paiement pour la période de référence.*

### 4. REVERSER

la taxe de séjour à la communauté d'agglomération, selon le calendrier suivant :

PÉRIODES DE COLLECTE	ÉCHÉANCES DE PAIEMENT
1 <sup>er</sup> janv. → 31 mars	15 avril
1 <sup>er</sup> avril → 30 juin	15 juillet
1 <sup>er</sup> juill. → 30 sept.	15 octobre
1 <sup>er</sup> oct. → 31 déc.	15 janvier (n+1)



## TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

**TAXE TOTALE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**  
(par personne et par nuitée)

### CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT

Palaces		14,49 € (dont 0,69 € de taxe régionale et 9,20 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
Hôtels de tourisme Résidence de tourisme Meublés de tourisme	5 ★	10,40 € (dont 0,50 € de taxe régionale et 6,60 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
	4 ★	7,88 € (dont 0,38 € de taxe régionale et 5,00 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
	3 ★	5,04 € (dont 0,24 € de taxe régionale et 3,20 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
	2 ★	3,15 € (dont 0,15 € de taxe régionale et 2,00 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
	1 ★	2,52 € (dont 0,12 € de taxe régionale et 1,60 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
Village de vacances	4 ★ 5 ★	3,15 € (dont 0,15 € de taxe régionale et 2,00 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
	1 ★ 2 ★ 3 ★	2,52 € (dont 0,12 € de taxe régionale et 1,60 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
Chambres d'hôtes, Auberges collectives		2,52 € (dont 0,12 € de taxe régionale et 1,60 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3 ★ 4 ★ 5 ★	1,89 € (dont 0,09 € de taxe régionale et 1,20 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
	1 ★ 2 ★	0,63 € (dont 0,03 € de taxe régionale et 0,40 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		1,89 € (dont 0,09 € de taxe régionale et 1,20 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
Ports de plaisance		0,63 € (dont 0,03 € de taxe régionale et 0,40 € de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup> )
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		5 % du montant du séjour + 15 % de taxe régionale + 200% de taxe IDF Mobilités <sup>1</sup>

<sup>1</sup>La taxe additionnelle régionale est de 15%, elle est destinée à la Société du Grand Paris, qui finance le réseau de transports franciliens. La taxe additionnelle d'Ile-de-France Mobilités est de 200%. Ces taxes visent à faire participer les visiteurs et les touristes aux nouvelles lignes de transports. Elles sont reversées par Versailles Grand Parc respectivement à la Région Ile-de-France et à l'Établissement public Ile-de-France Mobilités.



Le plafonnement de la taxe proportionnelle (5%) est fixé au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,60 € (hors taxes additionnelles). La taxe additionnelle régionale du Grand Paris de 15% et la taxe additionnelle d'Ile-de-France Mobilités de 200% s'ajoutent au prix de la taxe de séjour calculé par personne et par nuitée.

Le Conseil départemental de l'Essonne a voté une taxe complémentaire de 10% qui s'ajoute aux deux taxes précédentes. Elle ne s'applique que pour les hébergements de ce département.

## COMMENT CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR ?

### → Formule de calcul pour les hébergements classés :

tarif selon la catégorie  $\times$  nombre de personnes assujetties<sup>2</sup>  $\times$  nombre de nuitées

### → Formule de calcul pour les hébergements non classés :

prix du séjour facturé  $\div$  nombre de nuitées  $\div$  nombre de personnes accueillies<sup>3</sup>  $\times$  5%<sup>4</sup>  $\times$  nombre de personnes assujetties<sup>2</sup>  $+$  215%<sup>5</sup>

montant par nuitée  $\times$  nombre de nuitées

**TOTAL DE LA TAXE À COLLECTER**

<sup>2</sup> toute personne logée non concernée par une exonération (cf. ci-contre)  
<sup>3</sup> nombre total de personnes logées  
<sup>4</sup> taux voté par le Conseil Communautaire  
<sup>5</sup> 15% de taxe additionnelle régionale et 200% de taxe IDF Mobilités

## Exemple de calcul pour les hébergements non classés :

### Cas n°1



**2 adultes + 4 enfants (-18 ans)**

→ 6 personnes accueillies<sup>3</sup>

→ 2 personnes assujetties<sup>2</sup>



**Tarif du meublé à la semaine = 840 €**

→ Tarif à la nuitée = 840 € ÷ 7 jours = 120 €

#### Calcul du montant à la nuitée de la taxe :

120 € ÷ 6 personnes accueillies<sup>3</sup> = 20 € x 5% = 1 €

Dans cet exemple, le tarif de 1 € est inférieur au plafond de 4,60€

#### Montant par nuitée :

1 € x 2 personnes assujetties<sup>2</sup> (adultes) = 2€ + 15% (taxe additionnelle du Grand Paris) et 200% (taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités) = 6,30 €

#### Montant pour un séjour d'une semaine :

6,30 € x 7 nuitées = **44,10 €**

### Cas n°2



**2 adultes**

→ 2 personnes accueillies<sup>3</sup>

→ 2 personnes assujetties<sup>2</sup>



**Tarif du meublé à la semaine = 1 400 €**

→ Tarif à la nuitée = 1 400 € ÷ 7 jours = 200 €

#### Calcul du montant à la nuitée de la taxe :

200 € ÷ 2 personnes accueillies<sup>3</sup> = 100 € x 5% = 5 €

Dans cet exemple, le tarif de 5 € est supérieur au plafond de 4,60 €

#### Montant par nuitée :

4,60 € x 2 personnes assujetties<sup>2</sup> (adultes) = 9,20 € + 15% (taxe additionnelle du Grand Paris) et 200% (taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités) = 28,98 €

#### Montant pour un séjour d'une semaine :

28,98 € x 7 nuitées = **202,86 €**

## PERSONNES CONCERNÉES PAR LES EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de Versailles Grand Parc
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement secondaire

### ASTUCE

Utilisez le module de la plateforme pour simuler vos tarifs  
[Taxedesejour.versaillesgrandparc.fr](http://Taxedesejour.versaillesgrandparc.fr)

Calculer ma taxe de séjour

SIMULER LE CALCUL

# COMMENT DÉCLARER ET REVERSER EN LIGNE LA TAXE DE SÉJOUR ?

## 1. SE CONNECTER

Bienvenue sur la plateforme de télédéclaration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

[Taxedesejour.VersaillesGrandParc.fr](https://Taxedesejour.VersaillesGrandParc.fr)

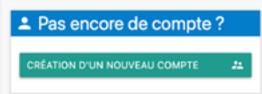


### → Si vous êtes déjà référencé :



Cliquez sur « **Se connecter** », puis renseignez vos courriel et mot de passe.  
En cas de première connexion ou d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur « **Première connexion ou mot de passe oublié** ».

### → Si vous n'êtes pas référencé :



Vous pouvez vous enregistrer en cliquant sur « **Création d'un nouveau compte** ».

Après connexion, vous aurez accès :



→ à vos données personnelles



→ aux données de vos hébergements



## 2. DÉCLARER

### → Faire une déclaration :



→ Cliquez sur « **Déclaration** »



→ Remplissez la grille de déclaration

La déclaration est obligatoire. Elle doit être effectuée pour chaque mois d'ouverture à la location même si :

- vous n'avez pas loué (renseignez le nombre d'unités à 0),
- vous avez loué par l'intermédiaire d'une plateforme de location en ligne (Airbnb, Booking...) ou d'une agence immobilière. Dans ce cas, vous êtes tenus de déclarer les séjours via l'onglet : « **location via tiers collecteurs** ».



Un courriel de validation de votre déclaration vous est envoyé.

### → Saisir une période de fermeture :



→ Cliquez sur « **Hébergement** » et renseignez vos longues périodes de fermeture afin de ne pas être relancé. La date de réouverture correspond à la date à laquelle votre hébergement est proposé à nouveau à la location.

### → Valider sa déclaration :

La saisie de vos registres doit être validée par vos soins avant la date limite de déclaration.



→ Cliquez sur « **Déclaration** »



→ Cliquez sur « **Valider** » pour transmettre votre déclaration



→ Un courriel de validation de votre déclaration vous est envoyé

## 3. REVERSE

### → Dates limites :

La période de perception de la taxe de séjour s'étend du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**.

### 4 déclarations sont à réaliser par an.

Dates limites de déclaration et de versement :



- 1<sup>er</sup> trimestre : **15 avril**
- 2<sup>e</sup> trimestre : **15 juillet**
- 3<sup>e</sup> trimestre : **15 octobre**
- 4<sup>e</sup> trimestre : **15 janvier de l'année suivante**

### → Modalités de paiement :



#### • Par carte bancaire

Cliquez sur « Paiement CB ou Prélèvement unique » puis « Payer par carte bancaire »

#### • Par prélèvement

Cliquez sur « Paiement CB ou Prélèvement unique » puis « Payer par prélèvement ».

Vous arriverez sur le service de paiement en ligne du gouvernement **Payfit** qui vous redirigera vers votre espace professionnel du site **impots.gouv.fr**

#### • Par virement bancaire

sur le compte de la régie taxe de séjour, indiquez « Paiement taxe de séjour » et nom de l'hébergeur.

Les paiements ne peuvent s'effectuer qu'une fois saisis et validés tous les mois de la période.

## VOS INTERLOCUTEURS



### Une question au sujet de la Taxe de séjour ?

#### Vos contacts :

Sabine WILLIAMS - 01 39 66 30 20

Laurence FRANÇOIS - 01 39 66 30 87

[taxedesejour@agglouvgp.fr](mailto:taxedesejour@agglouvgp.fr)



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922  
78009 Versailles Cedex